

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Fargeau (89170)

Objet de la concertation préalable :

Actuellement, le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Fargeau approuvé le 31 octobre 2014 s'applique sur le territoire communal. Un PLUi est en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre dont fait partie la commune de Saint-Fargeau. A terme, il remplacera le PLU de la commune.

Une évolution du PLU est cependant aujourd'hui nécessaire afin de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Champ des 14 arpents ». Le PLU classe actuellement les parcelles A 87 et A 88 concernées par le projet en zone 1AUpm, ce qui n'est pas compatible avec le projet.

Afin de prendre en compte au mieux le projet et de permettre à tous de l'identifier dans le PLU, un secteur 1AUpv est créée sur le règlement graphique. Le règlement littéral du PLU évolue pour fixer les dispositions applicables au sein de ce nouveau secteur. Une orientation d'aménagement est aussi créée afin de préciser les conditions d'aménagement.

La communauté de communes de Puisaye-Forterre se saisit donc de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Durée de la concertation préalable :

La concertation préalable se déroulera du 4 avril 2023 au 4 mai 2023 inclus.

Modalités de la concertation préalable

Le dossier de concertation pour consultation, de même que le registre d'observations seront disponibles :

- En mairie de Saint-Fargeau pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public
- Au siège de la communauté de communes de Puisaye-Forterre pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public
- Dans leurs versions électroniques sur le site internet de la commune de Saint-Fargeau (<https://www.saint-fargeau-sepfonds.fr>) et de la communauté de communes de Puisaye-Forterre (<https://www.puisaye-forterre.com>)

Des observations et propositions pourront être adressées :

- Par écrit sur le registre ouvert à la mairie de Saint-Fargeau et au siège de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre
- Par écrit sur le registre dématérialisé disponible sur les sites internet de la commune de Saint-Fargeau (<https://www.saint-fargeau-sepfonds.fr>) et de la communauté de communes de Puisaye-Forterre (<https://www.puisaye-forterre.com>)

A l'issue de la concertation :

Le bilan de la concertation et les mesures que la collectivité juge nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation sont établis et publiés par la collectivité dans un délai de trois mois après la fin de la concertation. Le bilan est publié sur le site internet du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, ou s'il ou elle n'en dispose pas, sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

Avant le lancement de l'enquête publique, le conseil communautaire de Puisaye-Forterre devra de nouveau délibérer pour établir le bilan de la concertation. Ce dernier sera annexé au dossier d'enquête publique.